

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS

#### Arrêté du 16 mars 2018 relatif à l'agrément de l'antenne médicale de prévention du dopage Centre-Val de Loire

NOR : SPOV1807581A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre des sports,  
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-8, L. 232-1, L. 232-3 et D. 232-1 à D. 232-6 ;  
Vu l'avis de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire en date du 28 novembre 2017 ;  
Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 11 janvier 2018,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément prévu à l'article L. 232-1 du code du sport est accordé à l'antenne médicale de prévention du dopage Centre-Val de Loire relevant du centre hospitalier régional d'Orléans.

**Art. 2.** – L'antenne médicale de prévention du dopage Centre-Val de Loire est constituée au sein du Centre hospitalier régional d'Orléans, sis 14, avenue de l'Hôpital, CS 86709, 45607 Orléans Cedex 2.

**Art. 3.** – Le ressort territorial de l'antenne médicale de prévention du dopage Centre-Val de Loire est la région Centre-Val de Loire.

**Art. 4.** – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice des sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2018.

*La ministre des sports,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des sports,*  
L. LEFÈVRE

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'offre de soins,*  
C. COURRÈGES